

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD77

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, M. Barthès, Mme Cousin, M. Bovet, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le coût financier et humain de la mise en place de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander un rapport sur le coût de la création de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Auditionné, la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires l'établissait à « quelques dizaine de millions d'euros ». Concrètement, quel sera le montant ? Par ailleurs, le coût de cette Autorité est-il approprié dans un contexte de relance ? N'aurait-il pas été plus opportun de consacrer directement cette somme aux structures déjà existantes ?

Le fait que ce montant ne soit pas connu des parlementaires rend la prise de décision plus compliquée.